

Dispositions d'application du règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Santé de la HES-SO relatives aux modalités pédagogiques et organisationnelles des modules complémentaires

1. INTRODUCTION

Les présentes dispositions d'application ont pour but d'harmoniser les règles et pratiques des hautes écoles de santé des cantons partenaires de la HES-SO (ci-après les hautes écoles de santé) concernant les modules complémentaires requis (ci-après la formation MC) pour les candidat-e-s qui ne bénéficient pas d'un accès direct en Bachelor, conformément à l'art. 6 du règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO, du 15 juillet 2014 :

Accès nécessitant la validation de modules complémentaires équivalents à une année d'expérience du monde du travail

Art. 6 ¹Les titulaires des titres de formation non spécifiques au domaine d'études visé suivants ont accès à la formation Bachelor moyennant la validation de modules complémentaires équivalents à une année d'expérience du monde du travail avant l'entrée en Bachelor :

- a) CFC dans une profession non apparentée au domaine de la santé + maturité professionnelle ;
- b) maturité gymnasiale ;
- c) maturité spécialisée dans une autre orientation que santé.

²Les modules complémentaires équivalents à une année d'expérience du monde du travail doivent être validés avant l'entrée en formation Bachelor et font l'objet d'une attestation.

³Les modalités pédagogiques et organisationnelles des modules complémentaires équivalents à une année d'expérience du monde du travail font l'objet de dispositions d'application.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1. But

La finalité de la formation MC est de permettre aux candidat-e-s qui ne sont pas au bénéfice d'un accès direct d'entrer en Bachelor en ayant acquis des connaissances de base dans le domaine de la santé et une expérience du monde du travail en général ainsi que dans le domaine socio-sanitaire en particulier.

2.2. Organisation

La formation MC est organisée par les hautes écoles de santé sur mandat des instances cantonales compétentes.

Le plan d'études cadres Modules complémentaires santé HES-SO (PEC MC HES-SO) fixe les objectifs généraux de la formation MC, ses modalités pédagogiques et organisationnelles ainsi que les conditions de réussite. Le PEC MC HES-SO est reconnu par le Rectorat de la HES-SO.

Le programme d'études de la formation MC dispensé dans les hautes écoles de santé est en conformité avec le PEC MC HES-SO.

Les hautes écoles de santé sont garantes de la conformité des programmes au PEC MC HES-SO.

2.3. Structure de la formation MC

La formation MC s'étend sur 32 semaines. Elle compte :

- 14 semaines de cours dont 10 semaines de cours pratiques ;
- 8 semaines de stages encadrés dans des institutions socio-sanitaires ;
- 6 semaines de stage dans le monde du travail ;
- 4 semaines destinées à la réalisation d'un projet personnel.

3. ADMISSION

3.1 Admission à la formation MC pour les filières du domaine Santé de la HES-SO

Les candidat-e-s visant une filière Bachelor du domaine Santé de la HES-SO sont admis-es aux modules complémentaires si ils ou elles remplissent les conditions de titre non spécifique permettant l'accès au Bachelor.

3.2 Modalités d'admission

Les cantons définissent les modalités d'admission aux modules complémentaires.

3.3 Lieu de formation MC

La formation MC doit être suivie dans le canton de domicile du ou de la candidat-e et ce quelle que soit la filière visée à l'entrée en Bachelor. Les exceptions sont dûment justifiées et relèvent de la compétence des cantons.

Pour la filière de Bachelor en Ostéopathie, les candidat-e-s domicilié-e-s dans un canton alémanique doivent suivre la formation MC à la HES-SO Fribourg au sein de la HEdS-Fribourg.

4. VALIDATION DE LA FORMATION MC

4.1 Conditions

Les conditions de réussite de la formation MC sont fixées dans le PEC MC HES-SO et dans les programmes des hautes écoles qui en précisent les modalités.

La formation MC est réussie lorsque l'ensemble des unités de formation MC sont validées : cours, stage encadré, stage dans le monde du travail, projet personnel.

4.2 Attestation

Une attestation de réussite de la formation MC est remise au ou à la candidat-e.

Elle mentionne si la formation MC a été validée suite à une procédure de pré-admission pour une filière régulée ou non.

Elle fait partie intégrante du dossier d'admission en Bachelor.

4.3 Échec à la formation MC

Le ou la candidat-e qui échoue pour la première fois à la formation MC peut la suivre une seconde fois dans la voie d'accès qu'il ou elle a choisi.

Un nouvel échec à la formation MC conduit à une exclusion définitive de la formation MC.

5. DISPOSITIONS FINALES

Les présentes dispositions entrent en vigueur le 28 novembre 2017.

Elles abrogent les dispositions d'application du règlement d'admission dans le domaine Santé de la HES-SO relatives aux modalités pédagogiques et organisationnelles des modules complémentaires, du 8 avril 2014.

Les présentes dispositions d'application ont été adoptées par décision n° R 2017/38/105 du Rectorat HES-SO, lors de sa séance du 28 novembre 2017.